Cabinet d'orthodontie des Drs Audet - Baufle - Chalas

Boulevard du Président Albert Lebrun Centre le Petit Pélican 26200 MONTELIMAR
Tel. : +33 4 75 51 23 12
www.cabinet-d-orthodontie-le-petit-pelican.fr

Coûts et prise en charge

Le tarif des traitements orthodontiques est libre. Le coût d'un traitement varie selon la pathologie, le type d'appareil et l'âge du patient.

QUEL EST LE COÛT D'UN TRAITEMENT ORTHODONTIQUE ?

> Une première consultation a pour but de réaliser un bilan orthodontique afin de déterminer si un traitement s'impose et à quel moment le commencer. Sans engagement, elle permet de vous informer sur les différentes options possibles.

> Le coût du traitement dépendra du type d'appareil, de la durée du traitement et du problème initial.

> Dans tous les cas, un devis (pour la Sécurité sociale et votre mutuelle) vous sera remis avant de débuter le traitement. Ses modalités administratives vous seront également communiquées.

AVANT L'ÂGE DE 16 ANS

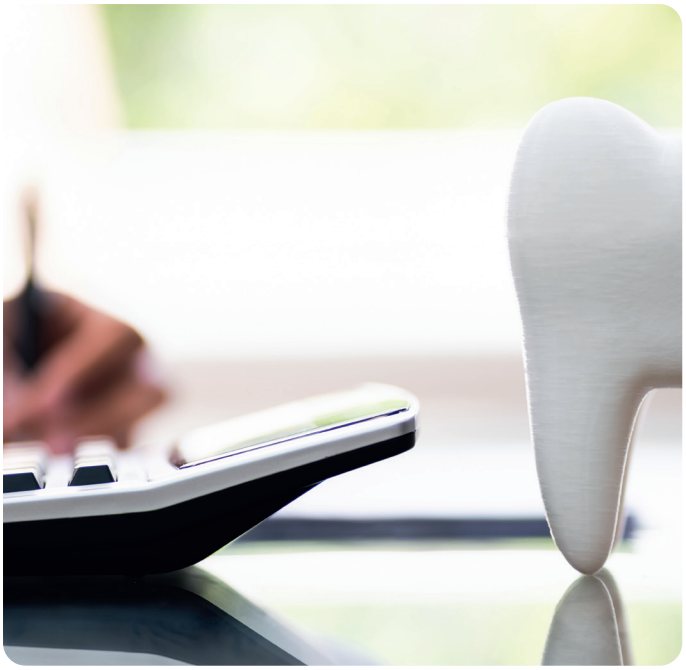

> Les traitements d'orthodontie sont pris en charge par l'Assurance Maladie sous réserve d'obtenir l'accord préalable de votre caisse de Sécurité sociale et s'ils sont commencés avant le 16ème anniversaire de l'enfant. La somme prise en charge est toujours la même, quels que soient le praticien et le type d'appareil, soit 193,50 € par semestre.

> La demande d'accord préalable est à compléter avec votre praticien (formulaire S3150). Elle est ensuite à adresser au dentiste conseil de votre caisse d'Assurance Maladie. Si dans un délai de 15 jours vous ne recevez pas de notification de refus, considérez que votre demande a été acceptée.

IMPORTANT
L'accord de votre caisse d'Assurance Maladie étant valable 6 mois, vous devez débuter les soins avant la fin de ce délai. Une demande peut être faite pour 2 semestres consécutifs. Dans ce cas, le praticien obtient un accord pour un an et l'entente préalable est valable un an.

Source : Webdentiste

TARIFS ET REMBOURSEMENT DES TRAITEMENTS ORTHODONTIQUES

Traitement d'orthodontie	Tarif	Base de remboursement	Taux de remboursement	Montant remboursé (1)
Traitement par semestre (6 semestres maximum)	Honoraires libres	193,50 €	100 %	193,50 €
Séances de surveillance (2 séances maximum par semestre)	Honoraires libres	10,75 €	70 %	7,53 €
Contention 1ère année	Honoraires libres	161,25 €	100 %	161,25 €
Contention 2ème année	Honoraires libres	107,50 €	70 %	75,25 €

▶ Six semestres de prise en charge sont prévus quels que soient la pathologie et le praticien.

APRÈS L'ÂGE DE 16 ANS

> Après l'âge de 16 ans, le traitement est à la charge du patient. Votre organisme complémentaire vous informera des conditions éventuellement prévues dans votre contrat d'adhésion.

> À titre exceptionnel, une prise en charge d'un semestre (non renouvelable) de traitement par l'Assurance Maladie est possible si une préparation orthodontique est nécessaire en préalable à une intervention de chirurgie maxillo-faciale. La présentation du certificat du chirurgien vous sera demandée.

À SAVOIR

La différence entre les honoraires et le remboursement de la Sécurité sociale peut être prise en charge, partiellement ou en totalité, par votre complémentaire santé.
Ce remboursement varie selon le contrat souscrit. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle.

La période de contention (consolidation des résultats obtenus) est prise en charge sur une durée de deux ans. Le remboursement varie selon qu'il s'agit de la 1ère ou de la 2ème année de soin.

Source : Webdentiste